



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Décision n° 2024-70 du 19 décembre 2024 portant désignation d'un membre
du comité de démocratie sanitaire**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8,

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 et notamment son article 13.2,

Vu l'article 9.1 du règlement intérieur de l'Institut national du cancer du 13 juin 2023,

Vu le règlement intérieur du comité de démocratie sanitaire voté le 21 novembre 2023

Vu la décision N°2022-53 en date du 19 décembre 2022 portant désignation des membres du comité de démocratie sanitaire

Vu la démission de Monsieur Philippe Gazagnes, membre du collège des usagers,

Vu la candidature de Mme Marie-Fatou SANGO

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1er :

En application de l'article 2 du règlement intérieur du comité de démocratie sanitaire sus-visé et suite à la démission de M Philippe Gazagnes, **Mme Marie-Fatou SANGO** est désignée membre du collège des usagers et ce, pour la durée du mandat de M. Gazagnes restant à courir, soit jusqu'au 18 décembre 2026.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Elle est notifiée à **Mme Marie-Fatou SANGO** par courrier électronique et est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 19 décembre 2024 en 2 exemplaires

Le Président

Norbert IFRAH